



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

2024 – 89 CHEMIN DE LUCERAT – PARCELLES CADASTREES SECTION
CZ N°280 - 281 – 282 – 284 – 285 ET 351 - CONVENTION DE SERVITUDE ET DE
DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, BUFFET Martine, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles listées dans le tableau ci-dessous chemin de Lucérat (plan de situation joint en annexe 1) :



Référence cadastrale	Surface en m ²	Adresse	Zone PLU
CZ 279	43	Les rabannières	Nx
CZ 280	949	Les rabannières	Nx
CZ 281	190	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 282	209	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 283	572	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 284	11	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 285	960	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 351 (CZ 168p)	4 452	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 354 (CZ 217p)	124	Chemin de Lucérat	Nx
Surface totale en m ²	7 510		

Considérant que la compétence eaux pluviales a été transférée à Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales passe sous les parcelles cadastrées section CZ n°280 – 281 – 284 – 285 et 351 comme indiqué sur le plan joint en annexe 2,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour le passage de cette canalisation d'eaux pluviales,

Considérant que pour accéder à cette canalisation d'eaux pluviales il est nécessaire de mettre en place un droit de passage sur les parcelles cadastrées section CZ n°282 et 351 au profit de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant la convention jointe en annexe 3 qui fera l'objet d'un acte administratif établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour la canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section CZ n°280, 281, 284, 285 et 351 et d'un droit de passage sur les parcelles cadastrées section CZ n°282 et 351 pour accéder à cette canalisation au profit de Saintes Grandes Rives, l'Agglo conformément à la convention et au plan joints en annexes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

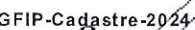
Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





LUCERAT
Renouvellement du réseau EP

Plan :
1/1

dubreuilh

ZA de l'Aubépin
10 Rue de la Pierre Taillée
17220 SALLES SUR MER
Tél: 05.48.55.00.78

Plan de récolement

Echelle	DATE :	ETABLI PAR :	APPROUVE PAR
1/500	25/11/2019	TARDOT A.	PIGUEL J.

Indice	Date	Objet

Siège social : 43, route de Bassy - 24400 MUSSIDAN - Tél. 05.53.82.04.15 - Fax: 05.53.81.28.28
 Agence : 300, Chemin des Entrepreneurs - 82270 MONTPEZAT DE QUERCY - Tél. 05.63.87.31.16 - Fax: 05.63.87.51.30
 Agence : Technobuges - Rue de l'Armée - 33520 BRUGES - Tél. 05.68.68.68.89 - Fax: 05.68.68.68.80

Légende

- Réseau EP béton Ø1000

283

EP6
Béton Ø1000
TN : 5.82
Fe : 2.94
P : 2.88

28

EP7
Béton Ø1000
TN : 4.99
Fe : 2.99
P : 2.00

EP8
Béton Ø1000
TN : 4.71
Fe : 3.31
P : 1.40

Béton C1000 78,54 ml

EP4
Béton Ø100
TN : 5.53
Fe : 2.73
P : 2.80

EP5
Béton Ø1000
TN : 7.10
Fe : 2.85
P : 4.25

EP1
Grille
TN : 2.5
Fe : 2.5
P : 0.00

EP2
Béton Ø100
IN : 5.44
Fe : 2.58
P : 2.86

EP3
Béton Ø100
TN : 5.54
Fe : 2.64
P : 2.90



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

Entre :

Le bénéficiaire de la servitude :

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, dont le siège est à Saintes (17100), 12 boulevard Guillet Maillet, identifiée sous le numéro de SIREN 200 036 473, représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité par la décision n°2024-109 en date du 29 avril 2024, transmise au contrôle de légalité le 02 mai 2024,

ci - après dénommée « l'Agglomération de Saintes »,
d'une part,

Et,

Le propriétaire du fonds servant :

La Mairie de Saintes, dont le siège est à Saintes (17 100), Square André Maudet, identifiée sous le n° SIREN 211 704 150, représentée par le 10ème Adjoint au Maire, en charge des travaux, voirie et foncier, Monsieur Joël TERRIEN dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal le

ci - après dénommé « le propriétaire »,
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La mairie de Saintes est propriétaire des parcelles de terrain situées à Saintes, chemin de Lucérat :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
CZ	280	Chemin de Lucérat	894 m ²
CZ	281	Chemin de Lucérat	190 m ²
CZ	282	Chemin de Lucérat	213 m ²
CZ	284	Chemin de Lucérat	12 m ²
CZ	285	Chemin de Lucérat	960 m ²
CZ	351	Chemin de Lucérat	4 428 m ²

Dans le cadre de sa compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, l'Agglomération de Saintes développe le réseau d'évacuation de ces eaux pluviales. Il est ainsi d'intérêt général d'instituer des servitudes pour l'établissement de ces canalisations souterraines, afin de permettre à l'Agglomération de Saintes de mener à bien sa mission d'utilité publique.

Ceci étant exposé, il est convenu :

ARTICLE 1 : Objet



ultérieurement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sur la commune de Saintes.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire consent au profit de l'Agglomération de Saintes un droit de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales. Le plan de passage de cette servitude est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : Nature de l'ouvrage

La canalisation objet de la présente convention de servitude a pour caractéristiques :

- Conduite béton Ø 1000 ;
- 142 mètres linéaires
- Hauteur minimum entre la génératrice supérieure de la canalisation et le terrain naturel : 0,10 mètres dans la parcelle CZ280 et 0,70 mètres dans les autres parcelles

ARTICLE 3 : Droits établis au profit de l'Agglomération de Saintes

Le propriétaire reconnaît à l'Agglomération de Saintes le droit de faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux des entreprises dûment accréditées en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, de l'ouvrage établi. L'Agglomération de Saintes préviendra le propriétaire au moins 8 jours avant ses interventions sauf en cas d'urgence liée à l'exploitation, comme une fuite sur le réseau. L'accès à la canalisation depuis le domaine public se fera par les parcelles CZ282 et CZ351.

ARTICLE 4 : Protection des ouvrages

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de faire tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit de nature à endommager les ouvrages. En particulier, toute plantation d'arbres seront interdites sur toute la longueur des canalisations et sur une largeur de 1,50 m de part et d'autre de l'axe des canalisations ainsi que sur la parcelle CZ282.

La construction sur tout ou partie de la bande de terrain concernée par la servitude pourra être autorisée (hormis sur la parcelle CZ282) s'il s'agit d'un bâtiment sans fondations et sans sous-sol et démontable, ne nuisant pas au bon usage, ni à la bonne conservation de l'ouvrage. Si l'ouvrage comporte un regard de visite, celui-ci devra rester hors bâtiment et accessible à tout moment. Si le propriétaire se propose de bâtir sur ladite bande de terrain, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à l'Agglomération de Saintes, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Cette information de l'Agglomération ne dispense pas le propriétaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Indemnités

La servitude est consentie et acceptée à titre gracieux.



ARTICLE 6 : Formalités

La présente convention prend effet à compter de sa notification, et est conclue pour la durée des canalisations décrites ci avant ou de toute autre canalisation qui pourrait leur être substituée sans modification de l'emprise existante. La présente sera publiée aux frais de l'Agglomération de Saintes au Service de publicité foncière de Saintes.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers, et ce après épuisement des voies amiables.

ANNEXES

- Plan ;
Fait à Saintes

Fait le **03 MAI 2024**

en deux exemplaires, à Saintes

Pour Saintes - Grandes Rives -
L'Agglo

Pour le propriétaire



.....